RCS : GRENOBLE
Code greffe : 3801

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de GRENOBLE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1996 B 01106
Numéro SIREN : 353 946 924
Nom ou dénomination : DIANEIGE

Ce dépôt a été enregistré le 29/10/2013 sous le numéro de dépôt A2013/009660

*GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE*
*GRENOBLE*

1121962

**Dénomination :** DIANEIGE
**Adresse :** 16 I chemin de Malacher 38240 Meylan -FRANCE-

**n° de gestion :** 1996B01106
**n° d'identification :** 353 946 924

**n° de dépôt :** A2013/009660
**Date du dépôt :** 29/10/2013

**Pièce :** procès-verbal d'assemblée générale ordinaire du 13/09/2013

1121962

Greffe du Tribunal de Commerce de Grenoble - place Firmin Gautier - CS 90150
38019 GRENOBLE Cedex 1
Tél : 04 56 58 50 67 - Fax : 04 56 58 50 00

# DIANEIGE

Société Anonyme au capital de 100 000 Euros
Siège social : 16 I Chemin de Malacher – 38240 MEYLAN
353 946 924 RCS GRENOBLE

TRIBUNAL de COMMERCE
Déposé au GREFFE le :

22 OCT. 2013

Sous le N° 9660

* * * *

**ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE**

**DU 13 SEPTEMBRE 2013**

**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS**

* * * *

L'AN DEUX MIL TREIZE,
ET LE TREIZE SEPTEMBRE A NEUF HEURES,

Les actionnaires de la société «DIANEIGE», Société Anonyme au capital de 100 000 Euros, divisé en 2 500 actions de 40 Euros, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle au siège social, sur convocation faite par le Conseil d'Administration.

Il a été établi une feuille de présence à laquelle ont été annexés les pouvoirs des actionnaires représentés par des mandataires et qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée avant d'entrer en séance.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Louis GUILY, Président du Conseil d'Administration.

M. Robert BOLOGNESI et M. Jean Pierre PECCHIO, présents et acceptant, sont appelés comme scrutateurs.

M. Fabrice COLLINSE est désignée comme secrétaire.

Le bureau étant ainsi composé, Monsieur le Président déclare la séance ouverte.

Il constate d'après la feuille de présence arrêtée et certifiée exacte par les membres du bureau, que les actionnaires présents ou représentés possèdent 2317 actions, et que l'Assemblée réunissant ainsi plus du quart des actions composant le capital social est régulièrement constituée et peut valablement délibérer comme Assemblée Générale Ordinaire.

M. Thierry GLENAT....., Commissaire aux Comptes de la société, est présent.

Monsieur le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée tous les documents nécessaires à sa tenue régulière, notamment :

- l'inventaire et les comptes annuels arrêtés au 31 mars 2013,
- le rapport de gestion du Conseil d'Administration,
- les rapports du Commissaire aux Comptes,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée,
- la feuille de présence.

Puis Monsieur le Président déclare avoir satisfait à toutes les obligations légales et réglementaires concernant l'envoi et la tenue des documents et renseignements destinés aux actionnaires.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Monsieur le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration sur l'activité de la société au cours de l'exercice clos le 31 mars 2013,
- Lecture des rapports du Commissaire aux Comptes sur l'exécution de sa mission et sur les conventions de l'article L 225-38 du Code de Commerce,
- Approbation desdits comptes et conventions,
- Quitus aux administrateurs,
- Affectation du résultat,
- Démission du commissaire aux comptes titulaire, Monsieur Georges GALLEGOS, et la nomination de son successeur,
- Nomination d'un commissaire aux comptes suppléant,
- Pouvoirs pour formalités.

Puis Monsieur le Président donne lecture du rapport du Conseil d'Administration exposant l'activité de la société au cours de l'exercice écoulé et donne connaissance du tableau faisant apparaître les résultats de la société.

Puis il est donné lecture des rapports du Commissaire aux Comptes.

Enfin, Monsieur le Président déclare la discussion ouverte et se tenir, avec les membres du Conseil, à la disposition de l'Assemblée pour fournir à ceux des actionnaires qui le désireraient toutes explications et précisions nécessaires ainsi que pour répondre à toutes observations qu'ils pourraient juger utiles de formuler.

Après un bref débat et personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président met aux voix les résolutions figurant à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale,

Après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration sur l'activité de la société au cours de l'exercice clos le 31 mars 2013 et la lecture du rapport du Commissaire aux Comptes sur l'exécution de sa mission,

Approuve les comptes annuels dudit exercice, tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ce rapport.

En conséquence, elle donne aux Administrateurs quitus entier, définitif et sans réserve pour l'exécution de leur mandat au cours de l'exercice.

Cette résolution mise aux voix
est adoptée à l'unanimité

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale,

Sur proposition du Conseil d'Administration, décide d'affecter le résultat de l'exercice clos le 31 mars 2013, soit un **bénéfice** de **6 946,85** Euros, dans son intégralité au compte « Report à Nouveau », et de ne pas distribuer de dividendes au titre de cet exercice.

L'Assemblée Générale reconnaît en outre que conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, le rapport de gestion du Conseil d'Administration mentionne qu'aucun dividende n'a été distribué au cours des trois derniers exercices.

Cette résolution mise aux voix
est adoptée à l'unanimité

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale,

Après avoir entendu la lecture du rapport du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L 225-38 du Code de Commerce, approuve les termes dudit rapport.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité
Les Administrateurs concernés n'ayant pas pris part au vote

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale,

Prend acte de la démission en tant que commissaire aux comptes titulaire de Monsieur Georges GALLEGOS, à compter du 1er août 2013, en raison de la cessation de ses activités de commissariat aux comptes, et de la désignation de son successeur :

- Monsieur Thierry GLENAT,
  17 Chemin des sources
  38240 MEYLAN

Pour lui succéder, ce nouveau commissaire aux comptes titulaire est désigné à compter de la date d'effet de la démission de son prédécesseur et pour la durée restant à courir de son prédécesseur, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2014.

Cette résolution mise aux voix
est adoptée à l'unanimité

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale,

Décide de désigner, en qualité de Commissaire aux comptes suppléant, en remplacement de Monsieur Thierry GLENAT, appelé à exercer les fonctions de commissaire aux comptes titulaire :

- Monsieur Pascal RECOUVREUR,
  7 Chemin de la Vierge Noire
  38760 LA TRONCHE

Ce nouveau commissaire aux comptes suppléant est désigné pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2014.

Cette résolution mise aux voix
est adoptée à l'unanimité

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale,

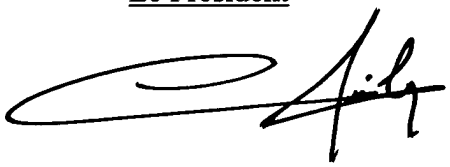
Confère tous pouvoirs au Président du Conseil d'Administration, Monsieur Louis GUILY, ou à toute personne par lui désignée, à l'effet d'effectuer tous dépôts concernant les comptes annuels, conformément aux dispositions prévues à l'article D 293 modifiées par le décret numéro 85-295 du 1er mars 1985 et plus généralement, faire tout ce qui sera utile et nécessaire à l'accomplissement des formalités requises par la loi et les règlements.

Cette résolution mise aux voix
est adoptée à l'unanimité

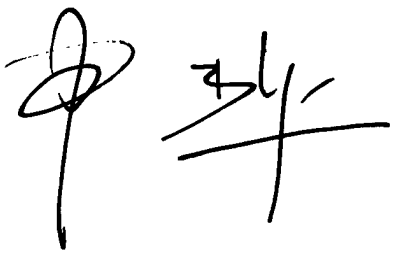
Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture, par les membres du bureau.

Le Président



Les Scrutateurs



Le Secrétaire

